

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Réservation parking extérieur du centre culturel Maurice Codron – Avenue Paul Bert
A l'occasion de la fête du dimanche 14 juillet 2019

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation et de stationnement formulée par le service culture animation le 14 mai 2019,

Vu l'organisation des festivités du dimanche 14 juillet 2019 dans l'enceinte du centre culturel Maurice Codron , situé 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

Vu la demande du service culture animation sollicitant la réservation du parking extérieur du centre culturel Maurice Codron pour le bon déroulement de ces festivités,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'éviter tout accident sur le parking extérieur du centre culturel Maurice Codron, 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

A R R E T E

- Article 1 : A l'occasion de l'organisation des festivités du dimanche 14 juillet 2019, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur le parking extérieur du centre culturel Maurice Codron situé 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy, pour la journée du dimanche 14 juillet 2019 à partir de 12 H 00 jusqu'à 2 H 00 du matin (15 juillet 2019).
- Article 2 : Tout véhicule gênant sera passible de mise en fourrière à la demande de la Police Municipale ou Nationale.
- Article 3 : Les restrictions désignées à l'article 1, ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours et des véhicules municipaux.
Elles feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière par les services municipaux 48 heures avant ces festivités.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au



Article 5 : recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

➤ au Service Culture Animation, le demandeur,

- ✓ la Directrice Générale des Services,
- ✓ le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ le Commissaire de Police
- ✓ tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à la Préfecture.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 14 mai 2019,

Gaëtan JEANNE – le Maire

Par délégation du Maire,

Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services



Publication	
Affiché le	16/05/2019
Retrait le	16/07/2019